

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

GRENOBLE

13 NOV. 2008

AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle LEDROLE
TEL.04.76.60.33 23

ARRÊTÉ N° 2008-10281
Portant constitution de la commission locale d'information et de surveillance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Tronche (ATHANOR)

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, partie législative, et notamment ses articles L 124-1 et L 125-1 – II – 2;

VU le code de l'environnement, partie réglementaire, et notamment ses articles R 125-5 à R 125-8;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-1839 en date du 14 avril 1993 fixant les conditions de fonctionnement de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Tronche dénommée ATHANOR, exploitée par Grenoble Alpes Métropole;

VU la décision du Conseil Général de l'Isère en date du 3 juillet 2008;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération GRENOBLE-ALPES-METROPOLE en date du 11 avril 2008;

VU la délibération du conseil municipal de la Tronche en date du 28 avril 2008;

VU la délibération du conseil municipal de Grenoble en date du 28 avril 2008;

VU la délibération du conseil municipal de Meylan en date du 7 avril 2008;

VU la délibération du conseil municipal de Corenc en date du 27 mai 2008;

VU la délibération du conseil municipal de Saint Martin d'Hères en date du 22 mai 2008;

VU la délibération du conseil municipal de Gières en date du 9 juin 2008;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: la commission locale d'information et de surveillance de l'unité d'incinération des ordures ménagères de La Tronche (ATHANOR) exploitée par Grenoble Alpes Métropole (La METRO) est composée des 28 membres suivants auxquels s'ajoute l'ASCOPARG, en qualité de membre-expert:

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- 1- Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- 2- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,
- 3- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- 4- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- 5- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- 6- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- 7- Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

REPRESENTANTS DE L'EXPLOITANT

- 1- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant,
- 2- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant,
- 3- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant,
- 4- Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole ou son représentant,
- 5- Monsieur le Président de la Compagnie de Chauffage ou son représentant,
- 6- Monsieur le Président de la Compagnie de Chauffage ou son représentant,
- 7- Monsieur le Président de la Dauphinoise de Tri.

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1- CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

TITULAIRE
M. Alain PILAUD

SUPPLEANT
M. Jean-Claude PEYRIN

2- MAIRIE DE LA TRONCHE

TITULAIRE
Mme Véronique EMIN

SUPPLEANT
Mme. Elisabeth WOLF

3- MAIRIE DE GRENOBLE

TITULAIRE
M. Eric GRASSET

SUPPLEANT
M. Stéphane SIEBERT

4- MAIRIE DE MEYLAN

TITULAIRE
Mme Jacqueline JOANNON

SUPPLEANT
M. Victor PETRONE

5- MAIRIE DE CORENC

TITULAIRE
M. Jérôme BOULLE

SUPPLEANT
Mme Agnès VAREILLES

6- MAIRIE DE ST MARTIN D'HERES

TITULAIRE
Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

SUPPLEANT
M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

7- MAIRIE DE GIERES

TITULAIRE
M. Paul BERTHOLLET

SUPPLEANT
M. Benoit LEBRUN

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 1- Madame la Présidente de la FRAPNA ou son représentant,
- 2- Madame la Présidente de l'Union de quartier des habitants de La Tronche, Tronche Sud, Grives et Petite Tronche ou son représentant
- 3- Monsieur le Président de l'association AURA ou son représentant,
- 4- Monsieur le Président de l'association Meylan Plaine Fleurie ou son représentant,
- 5- Monsieur le Président de l'association Les Amis de la Terre ou son représentant,
- 6- Monsieur le Président de l'association UFC QUE CHOISIR ou son représentant,
- 7- Monsieur le Président de l'association pour que Vive à la Tronche l'Expression Communale (AVEC) ou son représentant.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la CLIS est de trois ans conformément aux dispositions de l'art.R125-6 de code de l'environnement.

Tout membre qui perd la qualité au titre duquel il a été nommé est réputé démissionnaire.

ARTICLE 3 : La constitution de cette commission fera l'objet d'une information du public par voie de presse, d'une part, et d'affichage d'autre part, dans les mairies concernées et en préfecture de l'Isère

ARTICLE 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois qui court à compter de son affichage ou l'avis d'insertion dans la presse.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et notifié aux membres de la commission.

Le Préfet

 Michel MORIN